Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_03-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026
Affichage en date du : 29/06/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-03**

Objet : **Taxe sur la publicité extérieure**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-15,

Vu le code de l'imposition des biens et services (CIBS), entré en vigueur le 1er janvier 2022, et notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu les délibérations n° 2021-05-10-05 du 10 mai 2021 et n° 2025-06-30-06 du 30 juin 2025 fixant les tarifs de la TLPE,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Finances Personnel et Communication en date du 25 juin 2026,

Madame Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_03-DE

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à Plouzané depuis le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs maximaux autorisés par le CGCT.

Le Code de l'imposition des biens et services (CIBS), entré en vigueur le 1er janvier 2022, a intégré en 2024, en application de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, les dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), auparavant codifiées au sein du CGCT.

Désormais appelée taxe sur la publicité extérieure (TPE), elle est notamment régie par les articles L454-39 à L454-77 du CIBS et les articles L2333-6 à L2333-15 du CGCT.

Le CIBS fixe des tarifs normaux pour chaque type de support, que l'autorité compétente ne doit pas dépasser, en fonction d'une des trois strates de population listées par le code à laquelle elle appartient. En vertu de l'article L. 454-62-1 du CIBS, la ville de Plouzané peut fixer son tarif normal conformément au 2° dudit article.

Ces tarifs normaux peuvent être majorés sous réserve qu'ils restent inférieurs ou égaux à ceux de la strate de la population supérieure. L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut pas excéder 5 euros par mètre carré d'un support par rapport aux tarifs en vigueur. Les tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. Le CIBS prévoit également des cas d'exonération et/ou de réduction des tarifs. Ces tarifs sont revalorisés chaque année par arrêté.

Pour 2027, il est proposé :

- de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'appliquer un tarif réduit de moitié pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m².

Pour les autres dispositifs, le tarif maximal est maintenu. La grille tarifaire se déclinerait donc comme suit :

Nature	Superficie	Tarif au m² 2026	**Tarif au m² 2027**
Enseignes	<=7m²	exonération	**exonération**
	7m²< à <=12m²	12.40 €	**12.50 €**
	12m²< à <=50m²	49.70 €	**50,10 €**
	>50m²	99.50 €	**100,40 €**
Dispositif pub et pré-enseignes non numériques	<=50m²	24.80 €	**25.00 €**
	>50m²	49.70 €	**50,10 €**
Dispositif pub et pré-enseignes numériques	<=50m²	74.70 €	**75,40 €**
	>50m²	147.50 €	**148,80 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** les tarifs de TPE pour l'année 2027 tels que proposés ci-dessus,
- ***APPLIQUE*** chaque année le tarif maximal tel que résultant du calcul prévu par le CIBS, sans qu'il soit nécessaire à l'avenir de délibérer,
- ***APPLIQUE*** chaque année une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est comprise entre 7 et 12 m²,
- ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT